

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► L'ANGVC DEMENAGE EN JANVIER

La nouvelle adresse du bureau est 9-11, avenue MICHELET à ST OUVEN (93400). En attendant de connaître notre numéro de téléphone fixe, il sera préférable de nous appeler sur le portable au 06 15 73 65 40. Dès qu'elles seront connues, nos coordonnées complètes seront disponibles sur le site Internet. En attendant, le courrier suivra à la nouvelle adresse.

► Le Conseil d'administration s'est réuni le 3 novembre à St Denis et a débattu des actions (formations des élus, site internet, prochaine édition du guide pratique, antennes), du dispositif local d'accompagnement en cours et des finances. Il a donné également leur feu vert au Délégué Général pour lancer en 2012 une consultation nationale sur les documents d'urbanisme des 36 500 communes afin de compléter les deux précédentes enquêtes nationales de l'ANGVC effectuées en 2009 et 2011 auprès des préfetures.

CARTES 2012 - RENVOYEZ VOTRE COUPON

Elles seront disponibles courant janvier au siège de l'association. Les délégués et les adhérents qui souhaitent vendre des cartes d'adhésion autour d'eux recevront les carnets 2012 par courrier en janvier.

► Afin de rechercher des solutions pour améliorer la structure financière en vue de pérenniser l'association, les membres du Conseil d'administration ont été associés au déroulement du dispositif local d'accompagnement (DLA). La chargée de mission qui a opéré cet accompagnement, Virginie REPAIRE, a fait la restitution de son rapport le 15 décembre à St Denis.

► Marc BEZIAT, le Délégué Général, a participé le 29 novembre aux Assises régionales des associations sur l'Eau à Aubervilliers (93) afin de témoigner des difficultés des voyageurs à obtenir leur raccordement. Il a également animé 2 sessions de formation, les 30/11 et 02/12, pour des élus des Yvelines et de Seine et Marne.

► **CONSULTATION DES ADHERENTS**

Avec ce bulletin, vous trouverez un sondage qui demande votre avis sur le nom de l'association. Cela vient d'un constat, qui a émergé lors de la mission du DLA, sur le « brouillage du message » existant entre nos statuts laïcs et le qualificatif « catholiques » dans le nom. Les adhérents sont invités à répondre et les résultats seront publiés dans le prochain bulletin.

CRÉER UNE ANTENNE DE L'ANGVC DANS VOTRE REGION

L'Assemblée Générale de l'ANGVC a accueilli favorablement l'idée de créer de nouvelles antennes en région. Aujourd'hui, seulement 3 antennes fonctionnent dans l'Aube, en Haute-Savoie et en Seine-et-Marne. Une nouvelle doit voir le jour en janvier 2012 dans les Côtes du Nord. Alors, engagez-vous à nos côtés !

Pourquoi faire ?

Il s'agit à la fois **d'assurer une meilleure proximité** de l'association auprès des familles et des institutions au niveau des départements mais aussi, pour l'association, de détecter celles et ceux qui souhaiteraient, aujourd'hui ou demain, parmi les jeunes et les moins jeunes, assumer un rôle plus important au sein de l'ANGVC.

C'est quoi une antenne ? Ça fonctionne comment ?

Une antenne c'est un regroupement de plusieurs personnes qui se retrouvent quand elles le souhaitent pour échanger au sujet des difficultés, tant générales que particulières, rencontrées par des familles de voyageurs. Il n'y a pas de statuts à déposer en préfecture, juste à être d'accord avec l'objet de l'association et signaler son existence à l'ANGVC. Ce groupe local choisit comment il veut fonctionner : suivre des situations particulières auprès de familles ou agir sur une problématique particulière (habitat, scolarisation, accueil à l'hôpital...etc.), ou agir sur plusieurs sujets. L'ANGVC sollicitera la nomination de ses membres à la commission départementale consultative des gens du voyage.

Les relations avec l'ANGVC ?

Elles sont simples. L'ANGVC assure l'information nécessaire aux membres de l'antenne pour fonctionner, vient en appui des initiatives prises par le groupe et les relaie éventuellement à sa demande vers toute institution. La seule réelle obligation pour les membres d'une antenne c'est d'être adhérents de l'ANGVC et de faire part au siège de l'association, au préalable, de toute prise de position ou de toute participation à une manifestation ou réunion publique.

Vous pouvez joindre Marc Béziat (Port. 06 15 73 65 40 ou par mail à angvc@sfr.fr).

DERNIERE MINUTE

Comme nous l'avions annoncé, **aucune nouvelle législation concernant les voyageurs ne sera adoptée avant les prochaines élections**. Maintenant, c'est M. Hérisson qui le dit. Alors il n'y a plus de doute...

INFO INFO INFO INFO

DIVERSES DISPOSITIONS NOUVELLES



► **Fiscalité** - Les caravanes des voyageurs, résidences mobiles terrestres occupées à titre principal, ne suffisaient pas à alimenter les caisses de l'Etat, les députés ont adopté le principe d'une taxe de 150 euros sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre saisonnier dans les zones touristiques. Cette taxe ne devrait pas toucher ceux qui vivent en mobile-home à l'année ou les mobile-homes implantés en dehors des zones touristiques... A suivre tout de même.

► **Une instruction de la direction générale des finances publiques publiée le 6 octobre 2011 fixe les seuils d'exonérations de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2012 en ZFU, ZRU et ZUS** - Dans les zones urbaines en difficulté, les entreprises bénéficient d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), le nouvel impôt local venu remplacer la taxe professionnelle en 2010. Ces exonérations sont soumises à un plafond actualisé chaque année. Ainsi, dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones de redynamisation urbaine (ZRU), le plafond autorisé d'exonération de CFE pour les créations et extensions d'entreprises passe de 26 955 à 27 413 € de base nette imposable. En zones franches urbaines (ZFU), il passe de 72 709 à 73 945 €.



► **Allocation adultes handicapés (AAH) : précision de la notion de restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi** - Elément décisif pour l'attribution de cette prestation sociale versée par la CAF, **aux personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50% et 79%**, la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi sera appréciée, d'une part, au regard de facteurs personnels du handicap (limitation d'activité, contraintes des traitements suivis, potentialités d'adaptation) et de facteurs externes (possibilité de déplacement, besoin de formation, nécessité d'aména-

ger le poste de travail) ainsi que, par ailleurs, au regard de l'emploi par la définition des situations d'activité compatibles avec le handicap (travail en milieu protégé, en milieu ordinaire ou en formation professionnelle) et les facteurs constitutifs de difficultés d'accès et de maintien dans l'emploi (ceux liés directement au handicap et d'autres tels que l'âge, la durée d'interruption de l'activité, etc.). Enfin, **la durée d'attribution de l'AAH, au titre de ces nouvelles dispositions, variera de 1 à 2 ans** contre 1 à 5 ans actuellement, selon les perspectives d'amélioration ou non du handicap et la mise en œuvre de mesures destinées à faciliter l'accès à l'emploi.



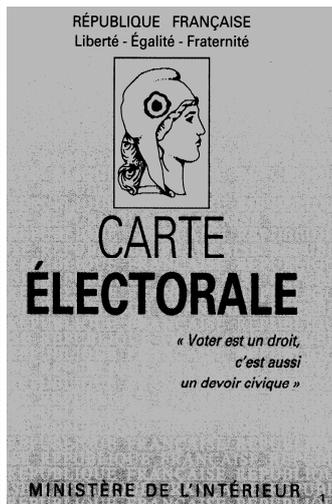
► **Formation de jeunes** - La prise en charge des apprentis sans employeur devient réalité pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui peuvent entamer une formation dans un centre de formation des apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage même s'ils n'ont pas d'employeur. Ils bénéficieront du statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant un an et l'Etat prendra en charge leur protection sociale. Se renseigner auprès du CFA de votre département.

► **Maitre d'apprentissage** - La durée minimale de l'expérience professionnelle requise pour devenir maitre d'apprentissage est passée à 3 ans au lieu de 5 ans. La personne titulaire d'un titre de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti devra justifier une expérience professionnelle de 2 ans.

RAPPEL : OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues... Alors, **POUR ETRE EN REGLE, MEME 0 €, IL FAUT LES DECLARER.**

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?



ATTENTION ! Plus que quelques jours avant le 31 décembre. Vous devez faire parvenir le formulaire Cerfa 12669*01 (disponible dans toutes les mairies) demandant votre inscription au Bureau des élections de la Mairie de votre commune de rattachement. Vous devez joindre la photocopie de votre titre de circulation et une attestation de domiciliation (fournie par l'organisme où vous recevez votre courrier de la commune de rattachement). C'est à cette adresse que vous recevrez votre carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

- ✦ **Pour s'inscrire, la loi stipule que** vous devez avoir 18 ans et/ou être rattaché dans une commune de rattachement sans interruption depuis au moins 3 ans
- ✦ **Pour être traité à égalité avec les autres citoyens,** n'attendez pas le délai de 3 ans : **demandez votre inscription dès un délai passé de 6 mois** de rattachement à une commune. Si on vous la refuse, **l'ANGVC vous aidera** (Tél. 01 42 43 50 21).
- ✦ **Pour avoir le droit de voter,** vous devez être inscrit sur les listes électorales de la Mairie (commune de rattachement) et avoir la jouissance de vos droits civiques.

DE VOUS A NOUS



- ▶ **Scandale à La Farlède (suite) !** L'ANGVC a engagé une procédure de demande d'abrogation des dispositions litigieuses du règlement intérieur de l'aire de La Farlède.
- ▶ **Arrêté municipal discriminatoire à Sarreinsming (57)** - L'ANGVC a saisi la HALDE, a demandé l'exercice du contrôle de légalité du Préfet et déposé un recours, auquel est associé l'association Amitiés Tsiganes, devant le tribunal administratif de Strasbourg, contre un arrêté interdisant « le stationnement des véhicules des gens du voyage » sur tout le territoire de la commune. La commune l'a finalement abrogé.
- ▶ **Le courant passe** - Parfois, il n'est pas nécessaire de faire un procès pour être entendu d'ERDF. L'ANGVC ainsi rappelé à ERDF, dans trois affaires distinctes dans le

Gard et en Seine-et-Marne, les strictes limites d'intervention du Maire en matière de raccordement provisoire. Résultat : les trois familles ont soit été raccordées, soit elles n'ont pas été coupées par ERDF.

▶ **Une première de taille pour l'ANGVC !** Dans un litige à plusieurs volets opposant une commune de Gironde à un voyageur, le juriste de l'ANGVC a rédigé pour le compte de celui-ci l'ensemble de la procédure d'appel pour faire annuler une décision de refus de raccordement à l'électricité. Il a obtenu gain de cause ! Félicitations!

▶ **Une nouvelle victoire** - L'ANGVC avait déjà obtenu de la HALDE en 2010 un avis dénonçant le caractère discriminatoire de l'arrêté municipal concernant le stationnement des caravanes à St Laurent de la Prée (17). Le tribunal administratif de Poitiers, saisi par Mme D. avec l'appui de l'ANGVC, a clôturé l'affaire relatif à l'accord tacite de la commune à une déclaration préalable, que celle-ci avait cherché à annuler, autorisant le stationnement des caravanes de Mme D. sur son terrain et a condamné la commune à lui verser un dédommagement pour les frais de procédure engagés. Mme D., exprimant sa profonde reconnaissance au travail de l'ANGVC depuis plusieurs années à ses côtés, a promis que cet argent serait reversé à l'association.

▶ **Mémoire collective** - 2012 rappellera, probablement à certains parmi les plus anciens, la triste loi du 16 juillet 1912 qui instaura les carnets anthropométriques pour les familles de nomades, les ancêtres des titres de circulation d'aujourd'hui. C'est sur la base du recensement de ces familles que s'organisa l'internement des nomades et des tsiganes durant la Seconde Guerre Mondiale. L'ANGVC vous propose donc d'être imaginatifs et vous invite à lui suggérer quelle forme originale de commémoration, simple à mettre en place, pourrait être reproduite partout le 16 juillet prochain afin que tous les voyageurs puissent y participer là où ils résident. Appelez-nous !

RECEVOIR VOTRE BULLETIN PAR EMAIL

Un certain nombre parmi vous est en possession d'une boîte de messagerie électronique dans laquelle il reçoit ses courriers. Afin de réduire ses coûts d'expédition du bulletin, l'ANGVC vous invite à lui envoyer un message par email où vous indiquerez votre nom et votre numéro de carte d'adhésion pour recevoir dorénavant le bulletin de liaison de l'association et tous les documents insérés par mail.

Dès réception de votre message, vous ne recevrez plus le bulletin de l'ANGVC par voie postale mais par email en même temps que ceux qui continueront à le recevoir par la poste.

Merci de votre contribution à nos efforts de réduction de nos dépenses et de votre compréhension.